



MONT DE MARSAN AGGLOMERATION

Délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2025

N° DEL20250624-2025060090

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-quatre juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de Mont de Marsan Agglomération, sous la présidence de Charles DAYOT, Président,

Date de la convocation : mardi 17 juin 2025

Présents :

Charles DAYOT (MONT DE MARSAN), Joël BONNET (SAINT PIERRE DU MONT), Frédéric CARRERE (CAMPAGNE), Marie-Christine HARAMBAT (MONT DE MARSAN), Philippe SAES (SAINT MARTIN D'ONEY), Véronique GLEYZE (POUYDESSEAUX), Bernard KRZYNSKI (SAINT PIERRE DU MONT), Marie-Christine BOURDIEU (MONT DE MARSAN), Farid HEBA (MONT DE MARSAN), Jean-Paul ALYRE (GELOUX), Delphine SALEMBIER (SAINT PIERRE DU MONT), Éliane DARTEYRON (MONT DE MARSAN), Pierre MALLET (BENQUET), Nathalie BOIARDI (BOSTENS), Jean Guy BACHE (BOUGUE), Catherine BERGALET (GAILLERES), Marc DE VALICOURT (LAGLORIEUSE), Michel GARCIA (SAINT-AVIT), Mathieu ARA (MONT DE MARSAN), Sandrine CASINI (SAINT PERDON), Ghislaine LALLAU (SAINT PIERRE DU MONT), Danielle KUBLER (BENQUET), Pierre MERLET-BONNAN (MONT DE MARSAN), Marie-Pierre GAZO (MONT DE MARSAN), Bruno ROUFFIAT (MONT DE MARSAN), Claudie BREQUE (MONT DE MARSAN), Pascale HAURIE (MONT DE MARSAN), Catherine PICQUET (MONT DE MARSAN), Christophe HOURCADE (MONT DE MARSAN), Chantal PLANCHENAU (MONT DE MARSAN), Jean-Baptiste SAVARY (MONT DE MARSAN), Céline PIOT (MONT DE MARSAN), Alain BACHE (MONT DE MARSAN), Frédéric DUTIN (MONT DE MARSAN), Bruno MINDE (MONT DE MARSAN), Monia LABOULAIS (SAINT MARTIN D'ONEY), Jean-Marie BAYLE (SAINT PIERRE DU MONT), Patricia BEAUMONT (SAINT PIERRE DU MONT), Julien PARIS (SAINT PIERRE DU MONT), Blanche QUEANT (CAMPET ET LAMOLERE)

Excusés avec procuration :

Claude COUMAT (LUCBARDEZ ET BARGUES) a donné pouvoir à Nathalie BOIARDI, Jean-Louis DARRIEUTORT (SAINT PERDON) a donné pouvoir à Michel GARCIA, Denis CAPDEVILLE (UCHACQ ET PARENTIS) a donné pouvoir à Jean Guy BACHE, Marina BANCON (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Charles DAYOT, Geneviève DARRIEUSSECQ (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Mathieu ARA, Nathalie GASS (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Marie-Christine HARAMBAT, Gilles CHAUVIN (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Chantal PLANCHENAU, Philippe DE MARNIX (MONT DE MARSAN) a donné



pouvoir à Claudie BREQUE, Jean-Marie BATBY (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Marie-Christine BOURDIEU, Françoise LATRABE (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY, Marie DENYS BACHO (SAINT PIERRE DU MONT) a donné pouvoir à Bernard KRUYNSKI, Benoît AUGUIN (MAZEROLLES) a donné pouvoir à Véronique GLEYZE.

Représentée :

Emilie LABEYRIE représentée par Blanche QUEANT (CAMPET ET LAMOLERE)

Absents :

Jean-Michel LAMOTHE (BRETAGNE DE MARSAN), Janet DELETRE (BRETAGNE DE MARSAN), Hervé BAYARD (MONT DE MARSAN), Jean-Jacques GOURDON (MONT DE MARSAN)

Secrétaire de séance : Chantal PLANCHENAU, Conseillère communautaire

Nombre de membres en exercice	56
<u>Présents</u>	40
<u>Pouvoirs</u>	12
<u>Votants</u>	52

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DE MONT DE MARSAN AGGLOMERATION - INFORMATION.

Rapporteur : Charles DAYOT

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants de créer une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

La CCSPL a pour objet de mieux prendre en compte les attentes des usagers et d'améliorer la qualité et l'efficacité des services publics.

Ce même article précise par ailleurs que « *le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante [...] avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente* ».

Enfin l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan annuel des travaux de la CCSPL est présenté en Conseil Communautaire.

En 2024, la CCSPL de Mont de Marsan Agglomération s'est réunie trois fois, le 6 juin, le 5 septembre et le 24 octobre qui a émis un avis favorable sur l'ensemble des rapports et avis suivants :



- Rapport annuel 2023 du délégataire – Transport urbain de voyageurs,
- Rapport annuel 2023 du délégataire - eau potable – Sogedo (pour Saint-Perdon),
- Rapport annuel 2023 du délégataire - assainissement – Sogedo (pour Saint-Perdon),
- Règlement du service de l’eau,
- Règlement du service de l’assainissement collectif et non collectif,
- Rapport annuel 2023 de la gestion déléguée – Trans-Landes,
- Rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité du service public de l’eau potable et de l’assainissement, et bilans d’activités – Régies intercommunales de l’eau et de l’assainissement,
- Rapport annuel 2023 sur la gestion des déchets – SICTOM du Marsan,
- Rapport d’activité 2023 – SYDEC,
- Avis sur le choix de mode de gestion pour les transports en communs et scolaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l’article L.1413-1,

Vu la délibération n°10-202 du 15 novembre 2010 portant création d’une Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu la délibération n° 2020070109 du 24 juillet 2020 portant désignation des membres pour la Commission Consultative des Services Publics Locaux, et autorisant le Président de saisir pour avis la commission,

Vu l’avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 6 juin 2024, du 5 septembre 2024 et du 24 octobre 2024,

Vu le rapport d’activité ci-joint,

Considérant que conformément à l’article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la CCSPL doit présenter, avant le 1^{er} juillet de chaque année, le bilan annuel des travaux à son assemblée délibérante,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, DECIDE DE,

Article 1 – PRENDRE ACTE du rapport d’activité 2024 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de Mont de Marsan Agglomération.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

ID : 040-244000808-20250624-250624H1636H1-DE



**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

**Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan
Agglomération**

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».